

Appel à manifestation d'intérêt pour le Marché Saint-Victor de producteur bio et gourmand

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'exploitation d'un marché.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Mercredi 31 août 2022 à 16h

OBJET DE LA CONSULTATION

Convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un marché de producteurs BIO sur la place St Victor et d'un marché gourmand avec stands de restauration et de dégustation dans le parc Bertie Albrecht, équipement transféré à la Mairie des 1er et 7e arrondissements.

DESCRIPTIF

La présente consultation lancée par la mairie du 1er secteur a pour but de confier à un collectif ou une association la mise en place d'un marché de producteurs BIO sur la place de St Victor (convention Ville de Marseille, direction de l'espace public), et des stands de restauration Gourmand et de dégustation dans le parc Bertie Albrecht (convention mairie de secteur).

Le collectif ou l'association proposera sur la place St Victor entre 8 et 15 producteurs locaux, dont les produits sont issus de l'agriculture biologique.

Le collectif ou l'association proposera dans le jardin Bertie Albrecht entre 3 et 5 stands de restauration gourmande et 1 buvette.

Le présent document a pour objet de formaliser les besoins de la Personne Publique qui concède deux espaces du domaine public situés sur la place St Victor et dans le jardin Bertie Albrecht, à des exploitants.

L'ensemble des prestations attendues est traité par mise en concurrence.

LIEU D'EXÉCUTION

Place St Victor et jardin Bertie Albrecht, rue Neuve Sainte Catherine croisement rue sainte
13007

(En face l'Abbaye St Victor)

DURÉE D'OCCUPATION

- La convention d'occupation des espaces est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du Domaine Public.
En conséquence, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de dispositions de propriété commerciale, ni d'aucune réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, en dehors des dates fixées.
- La durée d'occupation des Espaces est défini par la Mairie des 1er et 7e arrondissements correspondant au dernier dimanche de chaque mois à partir de septembre 2022 de 8h à 17h.
Cette durée d'occupation est établie sur une période de 1 an reconductible 2 fois si les conditions d'occupation sont respectées.

CONTRAINTES TECHNIQUES

L'aménagement et la décoration des espaces sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité.

L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée.

Il est tenu, de ce fait, de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public.

La Mairie des 1er et 7e arrondissements, dans une démarche responsable, demande aux occupants de trier leurs déchets.

DOCUMENTS À FOURNIR : ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Situation juridique

- pour une société : l'extrait Kbis, les statuts ; pour une association : extrait JO de la création de l'association et modifications déclarées en préfecture, les statuts, la liste des membres Du Conseil d'administration et du bureau.
- le Pouvoir du signataire habilité à engager le candidat,
- un descriptif détaillé de son identité, à savoir : dénomination sociale, forme juridique, adresse, N° de SIRET, N° d'inscription au registre du commerce, date de création de la société ou de l'association (copie jo), code APE, Nom Prénom et qualité du représentant, adresse et téléphone du représentant,

CAPACITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Présentation d'une liste des principaux services fournis, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- La convention d'occupation du domaine public complété et signé en original par la personne signataire de la convention, habilité à engager le collectif ou l'association.

La proposition de la gamme et de la qualité des produits et consommations,
Expérience professionnelle en accueil de public.

RAPPEL SUR LE CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA CONVENTION

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable

DÉTERMINATION DU MONTANT VERSÉ PAR LES OCCUPANTS AU TITRE DE CETTE OCCUPATION

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une **redevance par chaque exposant**, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Plus précisément, un droit de place est appliqué par la Ville de Marseille. Ce droit s'élève au tarif en vigueur, facturé au mètre linéaire sur la base d'un minimum de 2 mètres par stand et d'un maximum de 6 mètres.

De façon plus détaillée, le montant de la redevance à verser sera calculé à partir des tarifs applicables aux droits de voirie votés par la délibération du Conseil Municipal n° 22/0024/AGE, séance du 4 mars 2022 :

Code 317 Z : marché alimentaire tournant ou fixe 0,93 €/m²/jour.

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Tarifs des produits et consommations proposés évalués sur la base d'un panier de produits : 25 points
- 2) Expérience professionnelle en accueil de public durant des évènements culturels d'envergure, Qualification, nombre et expérience du personnel dédié à cette convention : 25 points
- 3) Variété, qualité, origine et labels des produits proposés: 50 points

Après élimination éventuelle des propositions irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat sera l'addition des points obtenus à chaque critère.

$N(\text{note définitive}) = N(1) + N(2) + N(3)$ dans laquelle :

- N(1) est la note attribuée au candidat sur le 1er critère
- N(2) est la note attribuée au candidat sur le 2e critère
- N(3) est la note attribuée au candidat sur le 3e critère

ÉVALUATION FINALE

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.

L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation

DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers se fait de façon dématérialisé par mail à :

lnamane@marseille.fr et dfredion@marseille.fr

Copie à : apagliero@marseille.fr

Une copie de sauvegarde peut être déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie des 1er et 7e arrondissements de la Ville de Marseille

61, La Canebière

13001 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention «NE PAS OUVRIR» et «copie de sauvegarde à appel à manifestation d'intérêt pour occupation du domaine public pour l'implantation d'un marché de producteurs BIO et d'un marché gourmand, place St Victor».

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS

Mercredi 31 août 2022 à 16h